

Arrêté du Maire

N° 2026-853/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - route de Vy Les Lure - 70200 LURE, en date du lundi 08 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une intervention dans une chambre TELECOM route de Grand-Charmont, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation route de Grand-Charmont – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de droite dans le sens de circulation avenue Joffre / route de Grand-Charmont sera neutralisée route de Grand-Charmont, à hauteur de la propriété sise au n° 5, **le mardi 23 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur les voies restantes et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – Route de Vy Les Lure – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 17 Juin 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 17/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com